

# les risques **NE** font pas partie du travail



Échafaudages, tours et plates-formes



# LOTU

prévention des chutes de hauteur



## Vérifier toujours l'état des:

1 escaliers



2 ouvertures

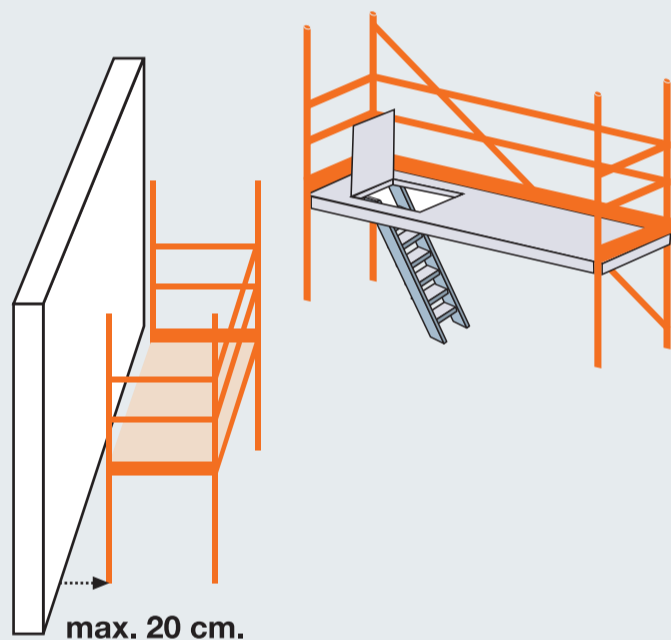
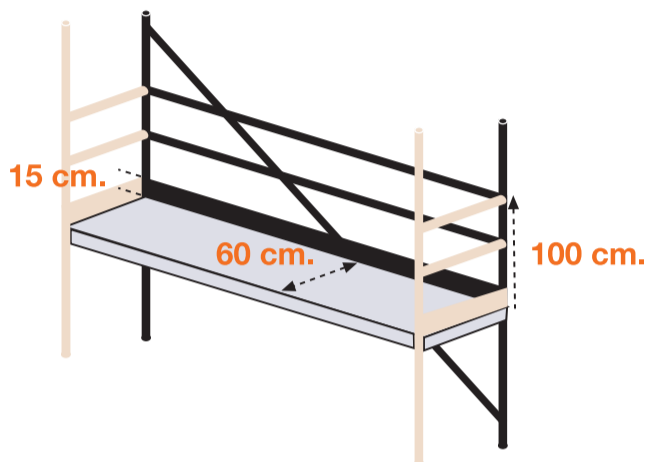


3 Échafaudages, tours et plates-formes



## RÈGLES GÉNÉRALES

- Protection à l'aide de **garde-fous métalliques** d'au moins un mètre de haut, **barre intermédiaire et plinthe** d'une hauteur minimale de 15 pouces sur tous les côtés du périmètre, excepté sur les côtés éloignés de la façade de moins de 20 centimètres. Ces dispositifs doivent être équipés de **plates-formes de travail de 60 cm** de largeur minimale. Les échafaudages tubulaires et les tours d'accès et de travail mobiles doivent être munis d'**escaliers intérieurs** et de **trappes**, la circulation étant interdite par l'extérieur.
- Lors de leur utilisation, veiller à **empêcher la chute d'objets** sur des tierces personnes et il est interdit de jeter quoi que ce soit de l'échafaudage à l'extérieur.
- Veiller à **permettre la circulation** à l'intérieur sans risque et une évacuation sûre en cas de danger imminent.
- Les travaux temporaires en hauteur ne peuvent être réalisés que lorsque les **conditions météorologiques**, particulièrement des vents forts, ne risquent pas de mettre en danger la santé et la sécurité des travailleurs.
- Les monteurs doivent avoir une **formation adéquate spécifique** dans ce domaine, dispensée par du personnel spécialisé.
- Le montage d'échafaudages doit être **supervisé par un responsable qualifié**, chargé de leur certification documentée avant leur utilisation.
- En règle générale, les échafaudages et tours de plus de 6 m doivent compter sur un **Plan de Montage, d'Utilisation et de Démontage**.
- Il est interdit de modifier un élément quelconque de l'échafaudage sans la supervision du responsable.



## RÈGLES SPÉCIFIQUES

### Échafaudages

- Respecter la **charge maximale** autorisée par le fabricant.
- Uniquement dans les cas dûment justifiés, conformément au Plan de Santé et Sécurité ou d'Évaluation des Risques, l'accès pourra avoir lieu en hauteur, en utilisant des plates-formes ou des passerelles suffisamment protégées.

### Tours

- Leur hauteur (du sol à la dernière plate-forme) **ne peut dépasser 4 mètres** pour chaque mètre du côté le plus court.
- Les roues doivent être munies d'un **dispositif de blocage** de la rotation et translation.
- Veiller à **ne les appuyer, en aucun cas, sur un matériau léger** ou de faible résistance ou stabilité.
- Il est **interdit de les déplacer avec du personnel ou des matériaux** et outils susceptibles de tomber sur les personnes.
- **Ne pas installer de poulies ou d'autres appareils de levage**, à moins qu'ils n'aient été spécialement conçus par le fabricant à cet effet.



### Plates-formes d'élévation à mât

- Le **personnel** opérateur doit être dûment **qualifié et formé**. L'utilisation et l'accès aux personnes sans autorisation sont interdits.
- Elles doivent être équipées de **protection contre le risque de contact électrique**. Veiller à vérifier l'absence de lignes électriques et téléphoniques aériennes dans l'environnement. S'il existe des lignes électriques à proximité, toutes les opérations doivent être contrôlées et supervisées à partir du sol par du personnel expérimenté et formé à la prévention des risques.
- Veiller à **ne pas surcharger** les plates-formes, la charge doit être répartie selon le diagramme des charges installé sur la machine.
- Accéder toujours à partir du sol et **ne jamais sauter par-dessus les garde-fous**.
- Il est obligatoire de porter un **harnais de sécurité accroché à une ligne de vie** résistante indépendante de la plate-forme d'élévation.

### Plates-formes élévatrices mobiles de personnel (PEMP)

- Le **personnel** opérateur doit être dûment **qualifié et formé**. L'utilisation et l'accès aux personnes sans autorisation sont interdits.
- Ne pas utiliser pour des opérations ou dans les conditions contre-indiquées par le fabricant et veiller à **respecter**, à tout moment, les **spécifications** fixées par ce dernier concernant leur utilisation et contraintes de volume, poids et distribution uniforme de la charge.
- Le **port d'un harnais de sécurité** est obligatoire, sauf indication contraire du fabricant.
- Veiller à **reconnaître préalablement le terrain sur lequel la plate-forme va être déplacée** et vérifier qu'il est suffisamment plat et stable. Ne pas la faire circuler sur des pentes supérieures à celles indiquées par le fabricant.